

*République Française*  
*Département des Pyrénées- Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N°11/2024**  
**Du 06 février 2024**

**Portant restriction temporaire de circulation sur l'avenue  
Emmanuel Brousse (RD 618 PRO+446)  
« En agglomération »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise E.C.M. en date du 02 février 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue Emmanuel BROUSSE (RD618 PRO+446) au niveau du n°22, sur le territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de réparation et rejointoiement du mur de soutènement.

**ARRETE**

**Article 1** : Du Lundi 12 février 2024 au vendredi 01 mars 2024 de 08H00 à 17h00. A l'exception des jours hors chantiers.

**Article 2** : Sur l'avenue Emmanuel BROUSSE (RD618 PRO+446) au niveau du n°22, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Restriction sur la section courante ;
- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée par feux tricolores ;
- Sur la zone de travaux de type chantier mobile : prévoir un balisage et un basculement de circulation sur la chaussée opposée par circulation alternée.
- Dépassement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

.../...

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :



**E.C.M.**  
**Z.A. Les Pousses**  
**31270 VILLENEUVE TOLOSANE**

Représentée par M. Christian DE OLIVEIRA : 05.61.72.30.57

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :  
[www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr) .

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Directeur de E.C.M.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



22 Av. Emmanuel Brousse

Construction

- Itinéraires
- Enregistrer
- Proximité
- Envoyer vers un téléphone
- Partager

- 22 Av. Emmanuel Brousse, 66760 UR
- Suggérer une modification du lieu suivant : 22 Av. Emmanuel Brousse
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement
- Ajouter un libelle

